RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2022

Le 31 janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET qui a reçu procuration de M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – M. Richard JANNIN – Mme Nathalie LEFORT – M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – M. Laurent BEREAUX – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MOGLIA – M. Patrice GRANDJEAN qui a reçu procuration de M. Dany VANDOIS – Mme Véronique DESIMEUR – Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – Mme Micheline LADEUILLE - M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX - M. Fabrice BRIQUET – M. Sébastien FRANQUE - M. Christian BALDUREAUX – M. Michael FOLLET – M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – M. Maxime PARUCH.

Présents sans voix délibérative : M. Johnny MASSART - M. Gilles DEWEVER.

Titulaires excusés : M. Marc DAIME qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul COFFINET – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS qui a donné procuration à M. Patrice GRANDJEAN – Mme Gaëlle CHOTIN – M. François HARANT - M. Bruno CAILLIEZ.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 01-2022 :** Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
2. **Délibération 02-2022 :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M27 au 1er janvier 2023.
3. **Délibération 03-2022 :** Société Publique Locale SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion du conseil d'administration 2020.
4. **Délibération 04-2022** : Actualisation de la part CCCD des tarifs du SPANC.
5. **Délibération 05-2022** : Modification du règlement du SPANC.
6. **Délibération 06-2022** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020.
7. **Délibération reportée** : Réhabilitation de l'assainissement Non Collectif : convention avec les particuliers.
8. **Délibération 07-2022** : Convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée territoire 14-18 : programmation 2022.

9. **Questions Diverses**

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 20 décembre 2021.

INTERVENTION DE L'ENTREPRISE AISNE THD CONCERNANT LA FIBRE

Monsieur Jean-Charles METRAS, Directeur de Aisne THD est excusé.

Monsieur Théophile LUBIATO, chef de projet chez Aisne THD effectue une présentation du réseau public de fibre optique axonais.

« Aisne THD » est Délégataire de Service Public de l'USEDA :
- Pour exploiter le réseau de Fibre Optique
- Pour commercialiser le réseau auprès des fournisseurs d'accès internet.

Le PowerPoint de présentation sera adressé aux élus.

Madame FLAMANT souhaite connaitre le taux de couverture de la fibre sur le département de l'Aisne.

Monsieur LUBIATO lui répond qu'il reste 16 000 prises à déployer sur 210 000 prises.

DÉLIBERATION N° 01-2022
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Exposé de Monsieur COFFINET

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 1 815 159 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 65 000 € (< 25% x 1 815 159 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 10 000 €

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : 35 000 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 20 000 €

En réponse à Monsieur RAHON, Madame HACHET confirme que c'est la première fois qu'une telle délibération est votée sur les conseils de Monsieur OLIVON, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à 35 voix pour et 1 abstention (M. François RAHON) d'accepter les propositions de Monsieur le président dans les conditions exposées ci-dessus.**

DÉLIBERATION N° 02-2022
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023.

Exposé de Monsieur COFFINET

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités

territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Madame HACHET précise que d'autres délibérations notamment en ce qui concerne les amortissements seront à prendre en cours d'année.

Madame FLAMANT demande s'il ne serait pas possible de faire des formations groupées pour le passage à la M57.
Monsieur COFFINET lui répond que c'est compliqué car il y a au moins 4 fournisseurs de logiciel différents sur le territoire.
Madame HACHET ajoute que Monsieur OLIVON en ce qui concerne les règles comptables sera là pour former et aider les secrétaires dans la mise en place de la M57.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.**
- **De conserver un vote par chapitre à compter du 1er janvier 2023.**
- **D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

DÉLIBERATION N° 03-2022
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020.

Exposé de Monsieur COFFINET

Par délibération du 04 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2020, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.**

DÉLIBERATION N° 04-2022
ACTUALISATION DE LA PART CCCD DES TARIFS DU SPANC AU 1ER JANVIER 2022

Exposé de Monsieur GIRARD

Conformément au contrat de Délégation de Service Public établi avec la SAUR, les tarifs des prestations sont actualisés chaque année au 1er janvier.

La part C.C.C.D. représentant 5 % de la part fixe se trouve donc aussi modifiée.

Contrôle	Part SAUR H.T.	Part CCCD H.T.	Coût usager H.T.	TVA à 10 %	Coût usager TTC

Conception	104.07 €	5.20 €	109.27 €	10.93 €	120.20 €
Vente immobilière	166.51 €	8.32 €	174.83 €	17.48 €	192.31 €
Diagnostic	62.31 €	3.11 €	65.42 €	6.54 €	71.96 €
Bon fonctionnement	74.41 €	3.72 €	78.13 €	7.81 €	85.94 €

Monsieur GIRARD a regardé les prix pratiqués dans les autres collectivités concernant le contrôle de bon fonctionnement et la CCCD est dans la moyenne.

Monsieur GIRARD s'est permis d'aller consulter le RPQS des communes en assainissement collectif.
Le volume d'eau moyen retenu dans le RPQS est de 120 m3.
A Corbeny un usager en collectif paie en moyenne 430 € par an
A Bourg et Comin un usager en collectif paie en moyenne 320 € par an
A Beaurieux c'est moins cher 71 € par an mais ça va changer car de gros travaux sont prévus sur la station.
Ramené à l'année le contrôle de bon fonctionnement pour les assainissements individuels coûte environ 8 € par an aux usagers puisqu'il a lieu tous les 10 ans.
Pour Monsieur GIRARD cela permet de relativiser les coûts.

Monsieur RAHON souhaite savoir si c'est 8 € + 120 m3.
Monsieur GIRARD lui explique qu'en assainissement collectif il y a deux factures : une facture d'eau au m3 et une facture d'assainissement au m3.

Monsieur RAHON relativise aussi, il estime que les usagers en individuel ont aussi payé l'installation du système d'assainissement au départ et une vidange à faire régulièrement. Si on calcule l'ensemble ce n'est pas moins cher.

Pour Monsieur GIRARD cela relativise les choses quand même pour les usagers en collectif cela coûte tout de même.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte à l'unanimité la modification de la part C.C.C.D. à compter du 1er janvier 2022.**

DÉLIBERATION N° 05-2022
MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC.

Exposé de Monsieur GIRARD

Par délibération n°27/2021 en date du 20 avril 2021, les élus de la Communauté de Communes du Chemin des Dames ont approuvé le règlement du SPANC.

Suite à la modification de l'article L1331-8 du Code de la santé publique par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il*

aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Les conditions dans lesquelles sont instituées, recouvrées et affectées les sommes mentionnées au premier alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le président propose la modification de l'article 37 du règlement du SPANC : sanctions pour réhabilitation non effectuée dans un délai arrivé à échéance de la façon suivante :

<u>37.1. A la suite de l'acquisition d'un immeuble :</u>
Pour les installations d'assainissement contrôlées non conformes, en cas de travaux de réhabilitation non réalisés dans un délai arrivé à échéance suite à l'acquisition de l'immeuble, le propriétaire est astreint au paiement annuel du montant défini par le Code de la santé publique (Article L.1331-8), soit la somme équivalente à la redevance forfaitaire couvrant l'examen de conception, d'implantation et le contrôle de bonne exécution d'une installation, majorée à 100 % la première année, 200 % la deuxième année, 300 % la troisième année et 400 % à partir de la 4ème année selon la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Monsieur GIRARD explique que cette décision a reçu l'avis favorable de la commission et du bureau.
Dans l'ancien règlement du SPANC la majoration en cas de non-conformité suite à l'acquisition d'un immeuble ne pouvait être majoré que de 100 % soit environ 200 € par an.
Pour la commission cela n'était pas assez incitatif. Comme la loi a évolué et le permet il a donc été décidé de modifier le règlement du SPANC pour arriver à des pénalités progressives d'environ 200 € la première année, 360 la deuxième année, 480 la troisième année et à partir de la 4ème année d'environ 600 €.

Monsieur GIRARD ajoute qu'un recensement des logements non conformes suite aux ventes immobilières a été réalisé et que suite à cette délibération la mise en place des pénalités va commencer pour les maisons vendues à partir de 2016.
Madame HACHET précise que le paiement de la pénalité ne pourra se faire qu'un an après sa notification par courrier. Les personnes auront donc un an supplémentaire pour réaliser les travaux.

Bien entendu comme le précise Monsieur BRIQUET, les usagers des communes qui font parties des communes prioritaires de l'agence de l'eau et qui vont débuter la réhabilitation des installations ne sont pas concernées.

Monsieur RAHON demande si la communauté de communes pense à aider un peu plus les usagers qui ne font pas partie des communes prioritaires. Il n'y a pas d'équité en ce qui concerne les subventions et il y a beaucoup de personnes avec de faibles moyens.

Madame BRICOT explique que pour les faibles revenus, il existe des aides de l'Anah, du SDASH qui peuvent aller jusqu'à 80 %.
Monsieur COFFINET précise qu'il souhaite maintenir l'aide de 10 % sur le HT dans la limite de 1 000 € sur les communes non prioritaires.

Madame HACHET ajoute que Madame Cindy POLIS a été embauchée à raison de 11 h semaine sur le service SPANC. Elle est chargée entre autres de renseigner, d'accompagner et d'orienter les usagers. Elle effectue également 24 h à la Maison France Services.

Monsieur GIRARD rappelle que le budget réservé pour les aides est de 6 000 € et qu'il n'a jamais été utilisé dans sa globalité jusqu'à maintenant.
Madame HACHET ajoute qu'avec les pénalités mises en place il y en aura certainement plus et que les pénalités reçues pourront servir à attribuer plus de subvention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte la modification du règlement du SPANC.**
- **Adopte la mise en place des pénalités comme défini dans le règlement du SPANC.**

34 voix pour
2 voix contre (Madame BOIN et Monsieur RAHON)

DÉLIBERATION N° 06-2022
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020.

Exposé de Monsieur GIRARD

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GIRARD rappelle l'avancement des réhabilitations sur les villages prioritaires :

- Craonne 25 - installations réhabilitées
- Aizelles – 15 installations réhabilitées
- Saint-Thomas – 27 installations réhabilitées

A Craonnelle : 21 conventions signées pour les études
A Aubigny en Laonnois : 21 conventions signées pour les études

Les communes de Moussy-Verneuil, Oulches la Vallée Foulon et Moulins vont essayer de se grouper pour réaliser l'enquête publique pour la définition du zonage. En effet, ces communes devaient zoner en individuel avant de pouvoir bénéficier des aides de l'agence de l'eau.
Une réunion publique va être programmée sur la commune de Vendresse-Beaulne dès que le contexte sanitaire le permettra afin de commencer les études puisque cette commune a déjà zoné en individuel.

Monsieur GIRARD explique que le RPQS est complété grâce au rapport du délégataire à savoir la SAUR qui indique par exemple que 37 contrôles ont eu lieu pour ventes immobilières. Parmi ces installations :

- 3 habitations disposent d'un système d'assainissement conforme et 2 présentent quelques défauts d'entretien mais sans obligation de travaux.
- 32 habitations sont classées non conformes : 5 installations avec absence d'installation qui sont à réhabiliter dans les meilleurs délais, 1 installation classée en défaut sanitaire, 1 installation avec des dysfonctionnements majeurs et 25 installations sont classées incomplètes.

Sur 5 567 habitants, 3 075 disposent d'un assainissement non collectif soit 55 % de la population.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ✓ **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020.**
- ✓ **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

35 voix pour
1 abstention

DÉLIBERATION REPORTEE
REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTIONS AVEC LES PARTICULIERS.

DÉLIBERATION N° 07-2022
CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU CO-FINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DU MUSEE TERRITOIRE 14-18 : PROGRAMATION 2022.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Convention de programmation 2022 du Musée Territoire 14-18

Le Musée Territoire 14-18, structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, est un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Grande Guerre mené par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés dans l'Oise et dans l'Aisne. Ce partenariat se concrétise par la mise en œuvre de projets communs grâce à la mutualisation des compétences et des financements. Chaque année, son programme d'actions ainsi que les modalités de financement de celui-ci sont définis par une convention signée par chacune des 7 parties.

La présente convention présente le programme d'actions qui seront menées en commun par les 7 EPCI (Communautés de Communes des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, de Retz-en-Valois, du Canton d'Oulchy-le-Château, du Val de l'Aisne et du Chemin des Dames) partenaires durant l'année 2022 ainsi que le financement de celles-ci.

Le programme 2022 du Musée Territoire 14-18 expose cinq objectifs :

- Renouveler un **projet scolaire** pour l'année scolaire 2021-2022
- Réaliser la **refonte du site internet du Musée Territoire 14-18**, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI
- **Mettre en place un concours photo** et faire réaliser une **campagne photographique** afin de disposer d'images de bonne qualité pour les sites du Musée Territoire 14-18
- Continuer les démarches d'homologation d'un **nouvel itinéraire de Grande Randonnée**
- Mettre en place la **première édition d'un ultra trail annuel**

Coût pour la CCCD selon l'octroi de subvention entre 2 750 et 2 990 €.

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18 pour les années 2020-2023 (délibération n°60-2019 du 09 décembre 2019),

Le Président propose la signature de la convention de programmation 2022 qui expose le programme annuel du Musée Territoire 14-18 et le budget qui lui est associé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de programmation 2022 du Musée Territoire 14-18,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**

- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Remarques de Monsieur DUVAL

1. Monsieur DUVAL rappelle qu'il avait demandé l'intervention de la CCCD concernant la mise en place de distributeur de billets dans les bourgs centres. Il avait été évoqué la possibilité de rencontrer la direction de la poste à ce sujet. Monsieur COFFINET explique qu'il a rencontré la poste et qu'ils sont plus enclins à fermer les bureaux. Ils argumentent la baisse de fréquentation mais comme ils diminuent les horaires d'ouverture, c'est un sérieux problème. Monsieur DUVAL explique qu'il est resté devant la poste durant 15 jours avec un retraité comme lui et qu'il a fait signer les gens qui venaient afin de déterminer et prouver la fréquentation de la poste. Ce qui a permis de ne pas la fermer. Monsieur COFFINET va voter contre la fermeture au sein de son conseil municipal. Monsieur COFFINET confirme qu'il va prendre rendez-vous avec le responsable de secteur.

2. Autre problème : les bornes à essence inexistantes sur le territoire de la CCCD. Comment faire pour équiper les bourgs centres ? qui selon lui ont un rôle important à jouer.

   Monsieur COFFINET explique que des communes l'ont fait. Toutefois, avec la politique du gouvernement qui est en train de favoriser le développement des voitures électriques cela devient compliqué. Il explique que le garagiste de Beaurieux était sur le point d'en installer mais qu'il fait marche arrière au vu du coût énorme. Il faut aussi que le prix du carburant soit compétitif. Monsieur COFFINET confirme qu'il va questionner les communes qui ont mis en place un tel service.

3. Monsieur DUVAL déplore que les commissions ne se réunissent pas suffisamment. Monsieur COFFINET reconnait qu'avec le COVID il y a eu peu de réunions et avec beaucoup d'absentéisme.

Maison France Services

Madame BOIN explique que dans le cadre de la Maison France Service, Mme LAHAYE lui a dit qu'il semblerait que les communes devraient acheter du matériel pour faire les cartes d'identité. Mme BOIN ne comprend pas car c'est la communauté de communes qui a mis France Services en place donc ce serait plutôt à elle de financer l'achat du matériel.
Monsieur COFFINET confirme qu'il s'agit d'une erreur, il a émis le souhait lors de la labellisation de la Maison France Services de pouvoir apporter ce service supplémentaire au sein de la MFS de Beaurieux. Une demande doit être faite auprès de la préfecture. Il est bien évident que si cela est accepté et qu'il y a du matériel à acheter cela sera à la charge de la communauté de communes.

La séance est levée à 20 h 45.